



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 15 / 2024
DU 7 FÉVRIER 2024**

**TERRAINS N°1 – 2 ET 7 EN GAZON NATUREL COMMUNAUTAIRE
DES GANDONNIÈRES – INTERDICTION D'UTILISATION DU
MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 AU LUNDI 12 FÉVRIER 2024
AVANT 8 HEURES**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté n° 6 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Sandrine Rebelo, directrice générale des services,

Vu les conditions météorologiques sur plusieurs jours,

Considérant que les terrains n°s 1 – 2 et 7 en gazon naturel communautaire des Gandonnières ne sont pas praticables du mercredi 7 février 2024 au mercredi 14 février 2024 avant 8 heures,

Qu'il convient donc, pour des raisons de sécurité, d'en interdire l'usage pendant la période donnée,

ARRÊTE

Article 1er

L'utilisation des terrains n°s 1 – 2 et 7 en gazon naturel communautaire des Gandonnières est interdite du mercredi 7 février 2024 à partir de 14 heures au lundi 12 février 2024 avant 8 heures.

Article 2

Les personnes responsables des clubs et arbitres devront se conformer à cette décision.

Article 3

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération, le directeur départemental de la police nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise au Président du District.

La Directrice Générale
des Services,

Signé : Sandrine Rebelo